

<http://www.snetap-fsu.fr/Apprentissage-Action-refus-des-convocations-aux-examens.html>



Apprentissage : Action refus des convocations aux examens

- Les Dossiers - Formation adulte - apprentissage -

Date de mise en ligne : mardi 29 mai 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

[COURRIER TYPE de refus de participation aux examens](#)

[Modalités à afficher](#)

[Préavis de grève déposé le 2 mai 2018](#)

Aux agents des [CFA-CFPPA](#),

Suivre l'appel des organisations syndicales représentatives des personnels ([CGT](#) Agri, [FO](#) EA, SEA- [UNSA](#), SNETAP-[FSU](#)) -

pre avis de grève de pose par l'Intersyndicale le 2 mai 2018 -

et ne pas répondre aux convocations d'examen...
Comment ça marche ?

En tant qu'agents en [CFA-CFPPA](#) plusieurs cas de figure sont possibles :

1. si les heures de volues au passage des examens (confection de sujets, surveillance, présidence de jury, rapports*, oraux, corrections...) ne sont pas de comptés de mon total de service du au titre de mon volume annuel de service, alors je ne me rends pas à la convocation et je reste à disposition sur mon centre de formation (soit j'assure mes cours et autres obligations prévues à l'emploi du temps régulier, soit si celui-ci a été perturbé par la grève sur mon centre - cours de places -, je suis présent, je reste à disposition et travaille sur le centre durant toute la durée de la convocation)...

Par suite, je n'ai pas à être considéré comme gréviste et à perdre ma journée de salaire (un trentième).

* cas particulier des rapports et passages des oraux qui s'ensuivent : en amont ou à réception des rapports, faire connaître sa position par écrit à l'administration ([DRAAF](#) à l'origine de la convocations aux oraux considérés), voire modèle de courrier annexe (à adresser avec copie aux [OS](#)) « Je vous informe que je ne donnerai pas une suite favorable à la convocation du.... et/ou par suite vous trouverez ci-joints les rapports qui m'ont été adressés le ... ».

2. si les heures de volues au passage des examens (confection de sujets, surveillance, présidence de jury, rapports, oraux, corrections...)

sont de comptés de mon total de service du au titre de mon volume annuel de service, dans ce cas j'exerce mon droit de grève (avec perte d'un trentième de mon traitement* par jour de grève effective) - sur une journée ou plus en fonction à la fois de ma convocation et du choix qui me revient d'être en grève sur la totalité ou sur une partie seulement de la période de convocation (ex. être en grève le premier jour de convocation et présent les deux suivants).

* cas d'un agent souhaitant faire grève sur une période assez longue et/ou se trouvant dans une situation précaire susceptible de l'empêcher de se mettre en grève pour des raisons financières : des caisses de grève régionales sont en train de se monter afin de soutenir l'effort de grève consenti - se rapprocher des sections syndicales d'établissement pour connaître les modalités de mise en place et d'accès à ces caisses...

C'est sur ces bases que l'Intersyndicale (CGT Agri, FO EA, SEA-UNSA, SNETAP-FSU) défendra les agents qui se verraient appliquer un autre régime, qui en tout état de cause serait réglementairement et administrativement indu.

3. suis-je tenu de prévenir le service régional ?

Le droit de grève est un droit constitutionnel et aucune déclaration préalable ne saurait nous être imposée (sauf dans les transports et l'enseignement primaire sous couvert de service minimum).

Pour autant, l'objectif de l'action engagée est tant bien ici de peser sur l'administration en l'obligeant à remplacer les formateurs de CFA-CFPPA convoqués, si les collègues engagés dans l'action jugent qu'il est préférable de prévenir les services régionaux de leur non participation cette année à quelques jours des épreuves libres à eux, mais cela n'est concevable que dans ce sens et non suite à quelques pressions que ce soit...

Paris, le 28 mai 2018

[COURRIER TYPE de refus de participation aux examens](#)